



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Première Commission

Point 99 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse :
projet de résolution

Trentième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général¹,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui administratif et autre à l'Institut,

Rappelant ses résolutions 45/62 G du 4 décembre 1990, 55/35 A du 20 novembre 2000 et 60/89 du 8 décembre 2005, relatives aux dixième, vingtième et vingt-cinquième anniversaires de l'Institut,

¹ A/34/589.



Considérant la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives de désarmement et de non-prolifération,

Soulignant l'apport particulièrement pertinent de l'Institut à la réflexion et à l'analyse des questions de sécurité internationale dans le contexte actuel,

Consciente que l'Institut peut, grâce à ses travaux de recherche, ses réseaux, ses activités de sensibilisation et ses publications, telles que *Disarmament Forum*, prêter assistance aux négociations en cours sur le désarmement et aux efforts faits pour assurer une plus grande sécurité internationale avec un niveau d'armement décroissant et contribuer à l'éducation dans ce domaine,

Prenant acte de la non-application, à ce jour, des mesures formulées dans les rapports du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement², dans lesquels le Conseil a recommandé que les coûts du personnel de base de l'Institut, outre ceux du Directeur, soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Salue* le trentième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut;

3. *Réitère* sa conviction que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise;

4. *Souligne* l'importance que revêt l'Institut comme institution autonome unique qui contribue, grâce à ses travaux de recherche, ses analyses et ses activités, aux progrès en matière de désarmement et, à terme, à l'avènement d'un monde plus sûr;

5. *Souligne* la contribution que l'Institut apporte et devrait continuer d'apporter dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération dans toutes les régions du monde;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux;

7. *Recommande* que le Secrétaire général mette en œuvre, dans le cadre des ressources existantes, les recommandations pertinentes du Conseil d'administration de l'Institut.

² A/60/285 et A/65/228; voir également A/65/177.